



15 rue de la Garouillère
65000 - TARBES
Tél/Fax : 05 62 37 05 84

France Nature Environnement-65 (FNE-65)
Fédération Départementale d'Associations de
Protection de la Nature et de l'Environnement
des Hautes-Pyrénées.

Email: fne-65@fne-midipyrenees.fr

Internet: <http://www.fne-midipyrenees.fr>

Affiliée à : FNE MP et à France Nature Environnement

*Agréée au titre de l'article L.141-1
du Code de l'Environnement.*

UTV 65-Bordères-sur-l'Echez **Déposition de FNE-65 à l'enquête publique**

Sur le choix du procédé TMB

Ce projet UTV (unité de traitement et de valorisation) prévoit la mise en place d'un tri mécano-biologique (TMB) destiné à séparer mécaniquement diverses fractions (recyclables, organiques, combustibles...) après collecte en mélange des ordures ménagères. Cette UTV est une solution alternative à l'incinération des ordures en mélange.

A Bordères-sur-l'Echez, l'opérateur Veolia associe un traitement biologique à la partie fermentescible extraite de ce mélange (compostage et méthanisation) et avance l'intérêt de la valorisation organique de cette fraction.

Cette unité ne réalise pourtant qu'un tri plus ou moins poussé suivant le niveau de complexité des dispositifs mécaniques mis en place, elle ne peut pas remplacer une collecte sélective qui préserve la qualité du déchet que l'on souhaite valoriser et ses débouchés.

Ce n'est pas une technologie magique, elle ne fera pas disparaître totalement les déchets pour en faire des produits. Elle a été récemment repoussée par plusieurs pays européens, la Région Ile-de-France a également décidé de ne pas l'adopter.

Le projet de TMB retenu par le syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD) n'est pas en soi critiquable, il est techniquement amélioré par rapport aux installations du même type qui ont montré bien des faiblesses de fonctionnement. Sauf pour la production de compost (voir plus loin nos réserves).

Les problématiques bruits, pollutions, odeurs, mouches, ... semblent bien maîtriser.

Pourtant, ce procédé ne peut être qu'une étape, le tri sélectif à la source avec le traitement séparé des fermentescibles est forcément l'objectif à atteindre.

De ce point de vue, le Comité de suivi du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), du 21 mars 2013, n'est guère encourageant puisqu'il confirme que l'objectif du Grenelle de l'Environnement de réduire de 7% les ordures ménagères résiduelles (OMR) ne sera pas atteint en 2015.

Cependant, la mobilisation des associations environnementales a réussi à faire bouger les lignes sur la question des biodéchets. Selon le projet de plan national Déchets (PND) 2020-2025 qui sera remis, début juillet, au gouvernement, le tri à la source doit démarrer selon la version de la prochaine loi sur les déchets, débattue le 10 juin, par le conseil national des déchets (CND). Objectif: atteindre une collecte séparée de 30 kg/hab en 2025.

En 2013, une autre unité de méthanisation, celle de la société Eden Agro Technologie, a été autorisée à s'implanter à proximité du site prévu pour la construction de l'UTV-65, sans provoquer de protestations.

Il aurait été utile que le dossier d'enquête publique de l'UTV-65 nous informe sur les risques cumulatifs de leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine, notamment en cas de dysfonctionnement de l'une ou l'autre unité (effet domino).

Sur l'UTV-65

1 - Garantir « l'évolubilité » du procédé par rapport à la quantité à traiter - qui à terme doit diminuer - et à la qualité des déchets en regard des techniques de séparation de l'UTV.

Dans sa brochure de présentation de l'UTV 65, de septembre 2013, il précise page 11, dans le paragraphe « Evolubilité » (mais il est dit que ce document n'est pas contractuel) :

- Unité adaptée aux orientations prévues par la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement pour la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible de biodéchets collectés à la source ;
- Réserve foncière prévue sur le terrain pour l'intégration d'un bâtiment dédié aux biodéchets ;
- Conception des modules de méthanisation et de maturation/affinage permettant une évolution de l'unité pour une gestion séparée des biodéchets.

Pourtant aucune de ces pistes à peine évoquées n'est clairement développée dans les documents soumis à l'appréciation du public, notamment dans le résumé non technique.

Ces engagements ne font donc pas l'objet de descriptions techniques montrant cette possibilité technologique de l'UTV à réaliser séparément le compostage et la méthanisation de la fraction fermentescible de biodéchets.

En quoi la fragmentation des modules de traitement de l'UTV est-elle conçue pour garantir l'évolubilité annoncée ?

Ce n'est pas démontré. Nos doutes persistent concernant la sincérité de cet engagement.

Le procédé présente deux lignes de traitement. L'une d'elle serait-elle dédiée exclusivement aux fermentescibles ? En ce cas, l'organisation globale du procédé serait à revoir avec des coûts conséquents.

Compte tenu de la hauteur de l'investissement financier pour cet UTV, il importe que ces garanties d'évolubilité soient effectives et crédibles pour éviter un gaspillage d'argent public.

Il serait à cet égard nécessaire d'avoir des projections budgétaires du coût du traitement alternatif des biodéchets comprenant toujours la production de compost et de méthane, mais tenant compte de la réduction significative des biodéchets à la source et du traitement séparé des volumes fermentescibles.

2 - Qualité du compost issu du procédé

L'objectif affirmé de l'UTV est de produire du compost conforme à la norme NFU 44-051, avec la garantie qu'un tel compost serait utilisable par les agriculteurs locaux.
Or, nous n'avons aucune garantie que ce compost sera réellement accepté par la profession agricole.

Rappelons la position constante de FNE-65 en faveur de la collecte séparative des biodéchets qui garantit un compost de meilleure qualité.

A cet égard, nous livrons en pièce jointe des extraits des études d'INERIS et de l'INRA, de septembre 2012, sur les composts et digestats avec les commentaires et conclusions de FNE sur les limites de ces études.

Notons que la société Veolia Propreté s'interroge elle-même sur la possibilité de produire un compost de qualité avec une UTV (ci-joint, son diaporama du 12 avril 2012, Quel avenir pour les composts de TMB ?).

Comment en effet garantir une qualité constante du compost tant, par exemple, les collectes des déchets ménagers en mélange peuvent beaucoup différer d'un jour à l'autre.

Evoquons aussi le rapport de la Cour des Comptes de 2013 sur l'utilisation des fonds européens dans les Etats membres concernant la gestion des déchets. Le but était de vérifier si l'utilisation qui est actuellement faite de ces financements répond bien aux objectifs de la politique européenne en matière de déchets.

L'une des recommandations est le soutien à la collecte séparée des biodéchets, ce que nous prônons depuis des années.

La Cour dit que le tri à la source des déchets est le seul moyen d'obtenir des résultats satisfaisants et en accord avec la politique de l'Union Européenne.

Cependant, les promoteurs du TMB persistent à dire qu'il est possible de faire du compost de qualité à partir d'ordures ménagères. Mais ils sont également capables de se contredire entre eux: alors que Veolia Propreté arrive à vendre le TMB, Veolia UK clame haut et fort que le compost issu du TMB ne doit pas retourner au sol (ci-joint, un article commenté de 2010, « *MBT Veolia Angleterre* ») !

Aujourd'hui, des syndicats intercommunaux de traitement de déchets et leurs exploitants démarchent en France des Chambres d'Agricultures pour trouver un débouché au compost des usines de TMB en cours de projet. Certaines Chambres refusent ce compost jugé trop dangereux pour être épandu sur les terres. D'autres, moins averties, se laissent convaincre, sans connaître les risques de stérilisation des sols et de pollution des nappes phréatiques.

Notre inquiétude va aussi à l'absence de plan d'épandage puisque dans le cadre du projet, le produit final est un compost normé qui ne le nécessite pas (page 19, Annexes-Dossier demande).

Les plastiques

Le volume des plastiques non recyclables est estimé à près de 28 000 tonnes par an qui devraient être incinérés, probablement bien loin de Bordères-sur l'Echez avec des coûts de transport importants.

Le compost produit par l'UTV contient des plastiques que le TMB n'arrive pas complètement à séparer des ordures ménagères en mélange.

Le taux de plastiques admissible par la norme NFU 44-051 est d'environ 1 %.

Mais le criblage des déchets admet des plastiques de diamètres de 30 mm dans les « *matières organiques non synthétiques* » (MONS).

Cette technique de sélection des plastiques de l'UTV n'est donc pas suffisante pour distinguer les plastiques recyclables des non recyclables (soufflerie qui récupèrent les sacs plastiques). Cela se traduira par une faible récupération des plastiques recyclables qui devraient pourtant être récupérés au lieu d'être valorisés énergétiquement.

On peut parier que le taux de plastiques dans le compost sera supérieur à 1 %. Pour le ramener à ce taux, un traitement complémentaire devra être mis en œuvre. Un taux qu'une directive européenne devrait encore bientôt abaisser. Ce traitement complémentaire, quel serait-il ?

A défaut d'un affinage nécessaire, le compost devra donc être enfoui avec les ordures résiduelles. Par ailleurs, il est possible que le compost normé ne soit pas accepté par la profession agricole. Se pose ici la problématique d'une nouvelle ISDND dont le site reste introuvable...

Le dossier d'enquête publique est muet sur ce risque d'un compost à enfouir.

Concernant le recyclage de tous les plastiques, il est dommage que l'opérateur n'est pas fait référence au rapport de l'*Illinois Durable Technology Center*, publié en mars 2014 (commentaires, ci-joint) révélant en détail l'énergie qui peut être obtenue à partir de plastiques par un processus appelé pyrolyse. Cette technologie convertit les matières plastiques utilisées, y compris l'emballage de film flexible et d'autres matières plastiques qui sont difficiles à recycler économiquement, en pétrole brut.

Un tel dispositif de traitement des plastiques aurait du être étudié pour compléter le procédé UTV de Bordères-sur-l'Echez.

3 – Garanties de fonctionnement et responsabilités financières.

Sur les garanties de fonctionnement :

Les éléments présents dans le dossier exposent tous les risques liés au fonctionnement de l'UTV. S'agissant d'un procédé, sinon nouveau, mais « expérimental », il est nécessaire que Veolia s'engage à garantir les résultats attendu, en adaptant ou modifiant les installations, sans surcoût pour le maître d'ouvrage.

Sur les garanties financières :

Veolia offre des garanties financières sur six mois en cas de dysfonctionnement, cela pour les cinq premières années de fonctionnement durant lesquelles il assure le pilotage du site. Ces garanties sont de 472 000 € tous risques compris.

Qu'advient-il de ces garanties au-delà des six mois ?

Que devient l'installation si au bout de cinq ans les objectifs ne sont pas atteints ?

Quelles seraient alors les indemnités financières dues par Veolia ?

Rappelons les objectifs à atteindre (page V-3 du résumé non technique) :

- Biogaz : 6 millions de m³/an ;
- Compost normé : 17 000 tonnes/an ;
- Métaux recyclables : 2000 tonnes/an ;
- Refus haut PCI : 27 000 tonnes/an ;

- Refus bas PCI et encombrants : 4000 tonnes/an ;
- Déchets inertes : 3000 tonnes/an.

Si le compost, même normé, était refusé par la profession agricole, l'opérateur s'engage-t-il à prendre en charge les coûts de son enfouissement (transport, mise en décharge,...) ?

Concernant les responsabilités financières le dossier souligne qu'il n'existe qu'un seul intervenant à l'assumer, représentant les sociétés Vinci Environnement, Veolia Propreté Midi-Pyrénées, SOGEA, Gallegos, Routière des Pyrénées et l'Atelier d'architecture Joris Ducastaing. Il s'agit de Vinci Environnement, mandataire de ce groupe.

Cela aurait du être confirmé sous la forme d'un contrat porté à la connaissance du public. Cette absence laisse planer un doute sur la transparence des données financières du projet.

Suivi de l'exploitation :

De ce que nous savons du fonctionnement des TMB existants, il apparaît que de nombreuses difficultés constatées par les riverains sont liées à la faible formation et au faible suivi des équipes d'exploitations.

Dans le dossier de l'UTV, il est précisé que Veolia assure durant 5 ans la formation du personnel et le lien avec la future équipe d'exploitation. Sur la base de quelles fiches de poste et de quel cahier des charges - non présentes dans le dossier - prenant en compte les nombreux dysfonctionnements relevés dans les installations TMB existantes ?

4 - Environnement : nappes Adour et Echez, bruits, mouches, odeurs.

Sur la sensibilité de la nappe de l'Adour et de l'Echez :

L'autorité environnementale relève (page 6) la sensibilité de la nappe de l'Adour et de l'Echez ainsi que la proximité de l'aire de captage d'eau potable d'Oursbelille (captage prioritaire du Grenelle de l'Environnement).

Le nombre de piézomètres dédiés à la surveillance des eaux doit être augmenté, les points de mesure plus profonds et les analyses réalisées mensuellement (et non deux fois par an comme il est dit dans le dossier).

Sur le réseau de mesure des paramètres chimiques et physiques:

Des précisions doivent être apportées sur les points de mesure. La description des piézomètres est insuffisante (conf. Annexes-Dossier demande-Rapport analyses eaux piézométriques). S'agit-il de simples points de prélèvements d'échantillons d'eau ? Si oui, quels sont les laboratoires effectuant les analyses ? Existe-t-il au contraire des capteurs et des analyseurs sur place ? Si oui, quels types,...

Sur les bruits et les odeurs :

Les émissions sonores et olfactives font l'objet de traitements sérieux. Mais pour répondre aux légitimes inquiétudes des riverains, un relevé périodique de mesure de ces deux paramètres doit être mis en place.

5 - Conclusion : le PEDMA doit être revu avec une nouvelle approche

Après avoir validé le PEDMA, bien des élus louvoient, manœuvrent pour faire échouer cette UTV. Mais avec quel objectif ? Avec quelle solution de rechange ? Les associations d'environnement des Pyrénées-Atlantiques contestent qu'il existe un projet commun avec les Hautes-Pyrénées. Nulle trace chez les élus locaux, aucun dossier déposé auprès des administrations concernées.

Nous avons dit les limites de l'UTV et demandé à ce titre des garanties pour son adaptation aux évolutions réglementaires dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés. Une adaptation qui doit être rendue possible dès sa conception, par ajout de modules supplémentaires, pour éviter une totale réadaptation du procédé qui entraînerait un important surcoût.

Enfin, si dans nos observations, nous laissons percer un certain doute sur la gestion de l'UTV par Veolia, c'est en raison d'un précédent fâcheux. En effet, FNE-65 a obtenu en 2010 la condamnation d'une de ses filiales, la SOVAL, gestionnaire de l'ISDND de Bénac.

Si à l'issue de l'enquête publique, ce projet ne devait pas être retenu - ou si pour diverses raisons sa réalisation devait être annulée ou beaucoup retardée - c'est tout le PEDMA du département qui devra être révisé avec pour objectifs : « *zéro incinération, zéro enfouissement, ... zéro déchets* ».

Cela est possible à San Francisco (confi, article du Monde du 29 mai 2014, ci-joint), cela devrait l'être aussi en Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 13 juin 2014

Le président,
Renaud de Bellefon



P.J: 2